

78e séance du 22 octobre 1946 à 9 h.

Présidence: M. Kobelt.

Absent: -

Secrétaires: MM. Leimgruber et Oser.

Clôture: 12 h. 10.

Procès-verbal: 73 et 74.

Affaires politiques.

Relations avec l'ONU.

M. Petitpierre: Dans la séance précédente, le CF a approuvé 5 points du projet de lettre à Trygve Lie. Il restait une divergence sur le point: station radio. J'ai eu une conférence avec Muri, Mösch et Rothen. Sur cette base, j'ai rédigé un projet de lettre d'accompagnement. Le point 6 de la première lettre serait ainsi supprimé et remplacé par un renvoi. A page 2 de la lettre d'accompagnement, ajouter les mots "d'après les renseignements qui m'ont été donnés. Quelques autres modifications: arrangement conclu en 1930, possession d'une partie des pylônes, Prangins-Colovrex, "pourrait ne pas répondre aux besoins des Nations Unies.

M. Kobelt: Je suis satisfait de cette modification.

M. Etter: D'accord.

M. Celio: Même Radio Suisse est d'accord.

M. Stampfli: D'accord.

M. de Steiger: En réalité, l'alternative 2 est mise hors de discussion.

M. Nobs: D'accord.

M. Kobelt: A p. 2, préciser que le second poste (Münchenbuchsee) ne pourrait remplacer Prangins, ne pourrait satisfaire nos besoins. Même supprimer la phrase.

M. Celio: Dire plutôt "un seul autre poste, insuffisant.

M. Kobelt: Insérer une partie de l'exposé de Radio Suisse.

M. Petitpierre: Ne pas trop dire. Garder certains points pour les discussions verbales.

M. Kobelt: Dire pourtant quel est notre principal motif.

M. Petitpierre: Je préfère à la formule générale "insuffisant". Les 2 lettres partiront aujourd'hui.

M. Kobelt: J'entrevois la solution comme suit: construction d'une station ONU, mais en attendant exploitation en commun; ou bien reprise de Prangins par ONU et construction d'une nouvelle station suisse; ou bien encore: exploitation en commun.

Délégation suisse à l'assemblée ONU.

M. Petitpierre: Assemblée générale s'ouvre 23 octobre. Avons décidé d'envoyer Secrétaire. Il paraît que milieux ONU s'attendent à ce que nous envoyons une délégation plus étoffée, notamment en raison de la question de l'adhésion de la Suisse au statut de la cour d'arbitrage, en raison de la déclaration Lie concernant l'installation ONU à Genève (neutralité), à cause de notre exposé dans la lettre à Spaak. Je ne crois pas que je doive y aller moi-même, en tout cas pas pour le moment. Envoyer outre Secrétaire Zehnder et Bruggmann. Ce seront des observateurs officiels. Il faut que Secrétaire et Zehnder aient le rang de ministre. Je ferai une proposition pour la prochaine séance. Les cas Hohl et Däniker devront être réglés plus tard. L'essentiel est l'intérêt du pays. Zehnder sera remplacé par Huber, Secrétaire par Zütter.

M. Etter: D'accord.

M. Celio: D'accord.

M. Stampfli: Je comprends qu'on veuille donner un rang à nos délégués, mais devons rester réservés dans l'octroi des titres. Craindre réaction du parlement si nous exagérons. Ne m'oppose toutefois pas à la promotion Zehnder et Secrétaire.



M.de Steiger: Donner à Zehnder le rang de ministre. Il ne paraît pas nécessaire d'en faire de même pour Secrétan. Je suis du même avis que M. Stampfli concernant l'extension de l'appareil diplomatique. Dans l'armée, nous n'avons que des colonels. S'en inspirer pour le corps diplomatique en n'abusant pas des hauts grades. Se préoccuper du rendement. Je ne fais pas de proposition contraire.

M.Nobs: Les frais de personnel du D.pol. ont augmenté dans une mesure considérable. Il faut considérer le plafond comme atteint. Le D.pol. devrait examiner si les légations ont un rendement suffisant.

M.Kobelt: Au DMF, on restreint partout, au D.pol. on augmente. Ne pas attacher trop de poids à une mission unique, temporaire. Voir plus loin. Si les deux délégués sont promus ministres, difficultés avec Däniker et Hohl. Se contenter de nommer Zehnder.

M.Petitpierre: La création de nouvelles légations a été décidée par les chambres unanimes, sur proposition du CF unanime. Certains Etats nous reprochent d'ailleurs, de ne leur envoyer que des chargés d'affaires. Je devrai même proposer de créer une légation aux Indes. Certains services du D.pol. se sont développés depuis la guerre. C'est normal. Däniker à l'ordre de limiter au minimum le personnel des légations. Certaines légations sont extraordinairement onéreuses (Chine, URSS), même avec un personnel réduit. Difficile de juger du rendement d'une légation. Secrétan est le grand spécialiste des questions d'organisations internationales. Donc pas question de le mettre sous les ordres de Zehnder à New York. Je sais que cette double nomination me créera des ennuis, en particulier avec Hohl. Difficile de nommer les 4. J'espère pouvoir, à l'occasion, faire revenir des ministres pour diriger des services à Berne.

M.Etter: Secrétan est très qualifié. On commence à se demander au parlement s'il n'y a pas trop de légations. Mais nous devons mettre un frein au développement des légations elles-mêmes (trop d'attachés ?). Les frais de personnel s'augmentent ainsi de frais de construction ou de location.

M.Petitpierre: Je me suis déjà fait de telles objections. Je mettrai un frein pour les attachés de presse. Cette discussion m'encouragera à freiner.

M.Kobelt: Etes vous d'accord d'envoyer Secrétan, Zehnder et Bruggmann à New York et d'attendre une proposition pour les promotions?

M.Stampfli: Attendre la proposition écrite.

M.Celio: M.Pilet-Golaz m'a dit que pour avoir accès aux milieux ONU il fallait avoir rang de ministre. Je suis du même avis.

M.Nobs: La légation de Moscou coûte beaucoup parce que le personnel doit se ravitailler au marché noir. Voir si une partie des vivres ne pourraient pas être fournis par la Suisse.

Conclusion: Les trois délégués sont désignés. Le CF attend proposition pour promotion au rang de ministre.

Memorandum sur la neutralité.

M.Petitpierre: On peut ou bien joindre memorandum à lettre Spaak ou bien insérer dans la lettre un passage ad hoc.

Décision: la lettre Spaak sera complétée dans ce sens. Discussion memorandum renvoyée.

Télécommunications.

M.Petitpierre: Une conférence a eu lieu à Moscou. Un vice-directeur du bureau des télécommunications y a été. Les intentions des grandes puissances sont inquiétantes. Les Russes proposent de limiter les emplois au bureau international aux ressortissants des Nations Unies. Une offensive se dessine. Il faudra rajeunir la direction de plusieurs bureaux. Trouver des hommes jeunes, avec connaissances techniques.

Berne, le 22 octobre 1946.

conférentiel

Il est entendu en outre que des opérations militaires en cas de conflit entre États membres des Nations Unies ou entre les Nations Unies et un État tiers ne seront en aucun cas dirigées sur des territoires suisses.

Monsieur le Secrétaire Général,

Sur la question de poste diplomatique et de

1. Selon l'entente intervenue entre nous lors de votre visite à Berne, j'ai l'honneur de vous faire connaître les vues du Conseil fédéral suisse, pour autant que cela puisse le concerner, sur l'affectation par les Nations Unies de leurs propriétés à Genève.

2. Ainsi que vous avez pu vous en persuader, le gouvernement et le peuple suisses, fidèles à leurs anciennes traditions de paix par le droit, sont ardemment désireux d'assurer sur leur territoire, aux Nations Unies, toutes les facilités possibles pour l'accomplissement des tâches définies dans la Charte de San Francisco. Aussi est-ce avec empressement que nous avons conclu avec vous un accord provisoire pour régler, à votre entière satisfaction, nous aimons à le croire, toutes les questions que la présence parmi nous de délégués, experts et fonctionnaires internationaux a pu faire surgir.

3. J'ai l'honneur de vous confirmer que les dispositions de cet accord s'appliquent à tous les services et à toutes les réunions que les Nations Unies jugeraient bon d'établir ou de convoquer en Suisse, sans aucune distinction.

4. Il est entendu que la Confédération suisse n'encourt aucune responsabilité du fait des activités en Suisse de l'Organisation des Nations Unies, de ses organes, de ses fonctionnaires et de toute personne agissant pour son compte ou en son nom.

Monsieur Trygve L i e ,
Secrétaire Général des Nations Unies,
Lake Success,

New - Y o r k .

Handwritten signature

Berne, le 22 octobre 1946.

5. Il est entendu en outre que des opérations militaires en cas de conflit entre Etats membres des Nations Unies ou entre les Nations Unies et un Etat tiers ne seront en aucun cas dirigées du territoire suisse.

6. Sur la question du poste émetteur et récepteur "Radio-Nations", je vous écris une lettre spéciale que vous trouverez ci-jointe.

7. En vous demandant de bien vouloir soumettre le texte de la présente communication à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Handwritten initials

(Max Petitpierre)

Monsieur Tsigve
Secrétaire Général des Nations Unies
Lake Success
New - York

Berne, le 19 octobre 1946.

de l'Assemblée

Monsieur le Président,

La plupart des Etats restés neutres pendant la dernière guerre ont demandé récemment leur admission dans les Nations Unies. Il me paraît opportun de vous faire connaître brièvement les raisons pour lesquelles la Suisse n'est pas en mesure de vous adresser actuellement une telle demande et de vous donner quelques précisions sur sa position à l'égard des Nations Unies.

Le gouvernement et le peuple suisses ont toujours été et sont encore aujourd'hui prêts à s'associer activement à tous les efforts qui s'accomplissent en vue de créer et de maintenir dans le monde un régime de paix et de sécurité fondé sur le droit. Ils ont salué avec joie les buts proclamés par les Nations Unies dans la Charte de San Francisco et conformes à ceux constamment poursuivis par la Confédération. Ils partagent sans réserve les espoirs qu'a fait naître cet acte de sagesse, qui doit permettre un jour à tous les peuples réconciliés d'assurer en commun le développement harmonieux de la vie internationale.

Rien n'empêcherait donc en principe la Confédération d'adhérer aux Nations Unies, si le maintien de son statut international lui était assuré au sein de la nouvelle Organisation. Ce statut international est celui de la neutralité perpétuelle.

La question de l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies ne peut être tranchée ni par le Conseil fédéral ni par les Chambres fédérales. La décision appartient au peuple et aux

Son Excellence

Monsieur P.-H. Spak,

Président de l'Assemblée générale des Nations Unies,

New - York.

Berna, le 19 octobre 1946.

cantons et ne peut être prise qu'à la double majorité du peuple et des cantons. Il n'y a guère de doute que, si aujourd'hui ou demain, le peuple et les cantons étaient appelés à choisir entre une adhésion inconditionnelle aux Nations Unies et la neutralité, ils se prononceraient pour le maintien du régime actuel, non par hostilité ou indifférence à l'égard des Nations Unies, mais par attachement à un statut consacré par la Constitution, que le peuple suisse s'est librement donnée, reconnu à plusieurs reprises comme un principe du droit des gens par les Puissances européennes, et auquel la Suisse doit son indépendance et sa paix intérieure. Le peuple suisse est en outre convaincu, en se fondant sur l'expérience, que son statut de neutralité dans les périodes de guerre, grâce aux actions qu'il rend possibles, lui permet de manifester d'une façon plus efficace sa solidarité avec les autres peuples et de rendre plus de services à la cause de l'humanité que s'il abandonnait ce statut pour s'associer lui-même à un groupe de belligérants.

Le Conseil fédéral pense donc qu'il faut éviter que la question d'une adhésion éventuelle aux Nations Unies ne soit posée sous la forme d'une alternative et juge qu'il serait inopportun de procéder aujourd'hui à une consultation populaire.

La position actuelle de la Confédération à l'égard des Nations Unies se présente ainsi :

Si l'on admet qu'il y a une incompatibilité absolue entre le statut international de la Suisse, auquel celle-ci entend demeurer fidèle, et la qualité de membre des Nations Unies, la Suisse ne peut pas adhérer à celles-ci, mais elle est prête à participer à toutes les activités internationales qui pourraient s'exercer, en dehors du plan strictement politique et militaire, sous l'égide des Nations Unies. Bien plus, vous savez que la Suisse est prête à faciliter l'activité des Nations Unies sur son territoire, dans la mesure où elles jugeront opportun d'utiliser, pour y tenir des réunions et pour y installer des services, les bâtiments qu'elles ont repris à Genève de la Société des Nations.

Si, malgré les dispositions de la Charte, les Nations Unies envisagent que le statut international exceptionnel

de la Suisse peut être reconnu en cas d'admission de celle-ci comme membre des Nations Unies, le Conseil fédéral est prêt à examiner si d'autres obligations pourraient être assumées par la Confédération au sein de la nouvelle Organisation en lieu et place de celles dont elle serait dispensée.

En exprimant l'espoir que les Nations Unies comprendront les raisons profondes pour lesquelles la Suisse ne peut solliciter son admission inconditionnelle dans les Nations Unies, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

(Max Petitpierre)

original

Berne, le 22 octobre 1946.

Monsieur le Secrétaire Général,

Dans le projet de lettre du 10 octobre, rédigé à New-York d'entente entre vos représentants et M. Daniel Secrétan, chef du Service des Organisations internationales au Département politique fédéral, l'alternative suivante a été insérée sous chiffre 6 :

Le gouvernement fédéral est d'accord en principe que les Nations Unies pourront racheter le poste émetteur et récepteur "Radio-Nations", terrain et bâtiments compris, à des conditions à convenir. Les longueurs d'ondes enregistrées par la Société Radio Suisse pour l'usage de "Radio-Nations" seront attribuées aux Nations Unies.

Alternative :

Le gouvernement fédéral s'engage à examiner, dans le plus bref délai possible, la question de la mise à disposition et du rachat, par les Nations Unies, du poste émetteur et récepteur "Radio-Nations", terrain et bâtiments compris, à des conditions à convenir, de même que celle du transfert aux Nations Unies des longueurs d'ondes enregistrées par la Société Radio Suisse pour l'usage de "Radio-Nations".

Le Conseil fédéral est prêt à procéder à l'examen prévu sous le second terme de l'alternative, mais le problème soulevé est plus complexe qu'il n'apparaît au premier abord. Il doit être résolu en tenant compte de circonstances de fait et de considérations techniques que je résume brièvement, d'après les renseignements qui m'ont été donnés :

Monsieur Trygve L i e,
Secrétaire Général des Nations Unies,

Laké Success,

New - Y o r k .

Berne, le 22 octobre 1946

Handwritten signature

La station de Prangins a été créée par Radio Suisse en 1929. A ce moment-là, Radio Suisse était propriétaire du terrain, des deux bâtiments et d'un émetteur à ondes longues.

La Société des Nations, qui avait envisagé la création d'un poste spécial pour ses propres besoins, a décidé en définitive de conclure un arrangement avec Radio Suisse sur les bases suivantes :

1) Elle installerait à ses frais deux émetteurs à ondes courtes et un certain nombre de récepteurs, dont elle resterait propriétaire.

2) L'exploitation des postes émetteurs et des postes récepteurs était assumée par Radio Suisse, en temps normal. En temps de crise, la station devait passer sous la gestion exclusive de la Société des Nations, qui ne devenait cependant pas propriétaire des installations. Cette éventualité ne s'est jamais produite et même en 1939 et dans les années suivantes, Radio Suisse a conservé l'exploitation des postes.

Cet arrangement signé en 1930, et dont l'exécution a commencé en février 1932, était conclu pour dix ans. Il a été dénoncé pour le mois de février 1942 par le Conseil fédéral.

Toutes les installations, aussi bien celles appartenant à la Société des Nations que celles appartenant à Radio Suisse, ont été utilisées presque exclusivement pour le trafic suisse pendant toute la durée de la convention, et exclusivement à partir de 1939. Aucune difficulté ne s'est produite entre la Société des Nations et Radio Suisse.

A la dénonciation de l'accord, soit en 1942, les installations appartenant à la Société des Nations ont été reprises par Radio Suisse.

A l'heure actuelle, ces installations ont été, les unes remplacées par des installations nouvelles, d'autres améliorées. A la station de réception, les récepteurs ont été remplacés. Les antennes primitives ont de même été remplacées par de nouvelles antennes; toutefois les pylônes sont en partie ceux qui avaient appartenu à la Société des Nations.

New York - 10

se emfidoiq ub atocqas se Ce qui reste aujourd'hui des installations qui
 al amno0 .étaient la propriété de la Société des Nations représente très
 peu de chose. Actuellement, la station de Prangins dispose de
 six émetteurs à ondes courtes et en construit un septième qui
 sera terminé dans deux mois environ.

Etant donné le développement pris par les radio-
 communications, l'exploitation du poste de Prangins est indis-
 pensable au trafic suisse, Radio Suisse ne disposant que d'un
 seul autre poste, insuffisant pour ce trafic.

Vu l'extension prise par le poste de Prangins
 Colovrex et le fait qu'il ne reste que peu de chose des instal-
 lations faites par la Société des Nations, votre demande a, en
 définitive, pour objet, non pas le rachat de la station de
 Prangins, mais son achat par les Nations Unies. D'autre part,
 d'après les renseignements qui nous ont été donnés par les
 techniciens suisses, que nous avons consultés, la station de
 Prangins, aménagée maintenant pour le trafic suisse, pourrait
 ne pas répondre aux besoins des Nations Unies, qui sont diffé-
 rents.

Le Conseil fédéral n'a aucune objection à faire
 à ce que les Nations Unies aient sur territoire suisse leurs
 propres stations de radio, émettrice et réceptrice, et soient
 propriétaires tant des installations elles-mêmes que des immeu-
 bles où elles seront faites. Il est prêt à faciliter toute solu-
 tion qui tienne compte des désirs légitimes des Nations Unies
 et des nécessités du trafic suisse tant en ce qui concerne les
 postes que les longueurs d'ondes. Il est prêt à admettre des
 principes et une procédure comme ceux prévus dans le rapport com-
 mun (Ass. gén. A/67) du 26 août 1946 sur l'établissement des
 Nations Unies aux Etats-Unis et énoncés en particulier à la sec-
 tion 7 de l'Annexe I, page 5. Mais il pense que le problème est
 trop complexe et que son aspect technique est trop important
 pour qu'il puisse être réglé par un simple échange de lettres.

Le Conseil fédéral me charge donc de vous propo-
 ser d'envoyer en Suisse une délégation qui examinera sur place

avec une délégation suisse des aspects du problème et
pourra vous soumettre des propositions concrètes. Comme la
question est essentiellement technique, il ne paraît pas
être douteux qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée
rapidement.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire
Général, l'assurance de ma haute considération.

(Max Petitpierre)

Le Conseil fédéral n'a aucune objection à faire
à ce que les Nations Unies aient sur territoire suisse leurs
propres stations de radio, émettrices et réceptrices, et soient
propriétaires tant des installations elles-mêmes que des immer-
sibles qu'elles seront faites. Il est prêt à faciliter toute solu-
tion qui tienne compte des désirs légitimes des Nations Unies
et des nécessités du trafic suisse tant en ce qui concerne les
postes que les longueurs d'ondes. Il est prêt à admettre des
principes et une procédure comme ceux prévus dans le rapport com-
mun (Ann. Gén. A/67) du 26 août 1948 sur l'établissement des
Nations Unies aux Etats-Unis et données en particulier à la sec-
tion 7 de l'Annexe I, page 5. Mais il pense que le problème est
trop complexe et que son aspect technique est trop important
pour qu'il puisse être réglé par un simple échange de lettres.
Le Conseil fédéral ne charge donc de vous propo-
ser d'envoyer en Suisse une délégation qui examinera sur place

Exportations d'armes.

M. Petitpierre: Des négociations sont en cours (fils Guisan) pour vendre production Hispano Suiza à la Russie et à la Yougoslavie. Les milieux de l'industrie des armements préparent la conclusion de contrats en vue du jour où l'interdiction d'exportation sera levée. Le CF devra fixer prochainement sa politique.

Accord de Washington. Commission de surveillance.

M. Petitpierre: Le groupe des paysans et artisans et bourgeois s'étonne qu'aucune personnalité appartenant à ce parti ne soit membre de la commission de surveillance prévue par l'accord de Washington. Il demande nomination de Renold, Aarau. En fait tous les autres partis sont représentés, en la personne de représentants d'associations. Ne vois pas d'inconvénient à donner suite à demande.

M. Stampfli: On avait prévu que si un parti n'était pas représenté par un représentant d'association, il le serait directement. La défection Gysler a déjoué nos intentions. Il est logique de donner suite à proposition. Il n'était pas question de négliger le parti.

Approuvé-

Don Suisse.

M. Petitpierre: Divers membres du comité du Don suisse ont démissionné. Il s'agirait de les remplacer par Moser, Böhiger, Bohny, Baumann (vice prés. C. CR). Dans le comité national: Egg.

Approuvé.

Divers.Barrage du Lucendro.

M. Kobelt: L'ATEL construit un barrage type Hohlmauer, moins résistant en cas de rupture sur un point. Le D. de l'intérieur est compétent pour l'autorisation. Le DMF s'oppose à l'autorisation. Le D. de l'intérieur ne veut pas non plus l'accorder. Les travaux se poursuivent cependant. L'opposition du DMF est une opposition de principe, fondée sur le fait que ces barrages sont très dangereux en cas de guerre, car ils cèdent trop facilement aux bombardements. Le bombardement du barrage de Lucendro provoquerait l'inondation de toute la vallée. On étudie comment on pourrait renforcer les murs, mais les travaux sont si avancés que ce renforcement serait très onéreux. Question: faut-il accorder ou refuser l'autorisation? Il s'agit d'une usine qui sera très utile. Complément de frais: 8 millions. La Conf. serait invitée à participer. La loi sur les eaux permet-elle d'exiger le renforcement? Avis divergents. J. et Pol. est plutôt de l'avis Burckhardt: la loi est applicable. Les trois départements se demandent s'il faut modifier la loi pour la rendre plus claire. La décision presse cependant pour Lucendro. L'entreprise objecte: le renforcement ne sert à rien, étant donné l'effet désastreux des bombardements modernes (ce qui est partiellement vrai); en outre: inapplicabilité de la loi. Pour le cas de guerre, on a prévu l'abaissement préventif des niveaux, mais l'effet n'est pas considérable pour les barrages à mur creux. En outre, on risque d'arriver trop tard. Aviser le gouvernement d'Uri. Grosse responsabilité pour nous.

M. Etter: Le barrage suffit pour le cas de danger ordinaire. Un surcroît de 8 mio. c'est beaucoup. Si l'on peut exiger de l'entreprise un complément de sécurité, il faut le faire en principe, vu l'importance capitale de la vallée de la Reuss pour notre défense. Si la consultation n'est pas catégorique, se demander si nous ne devons pas contribuer aux frais. Demande: une sur-exercice, puis consulter les cantons.

M. Kobelt: Urgence de la décision.

M. Etter: Exiger le maintien du matériel de construction (échafaudages) jusqu'à droit connu.

M. Stampfli: On m'avait demandé si Berne approuvait la construction d'un tel barrage, économiquement. J'avais dit oui. Les frais ont grandement augmenté entre temps. La société ne peut supporter la totalité de 8 mio. Les bombes de la guerre future détruiront aussi bien les barrages d'un type que de l'autre. Seule possibilité: abaisser à temps les niveaux. D'accord de demander une surexpertise juridique, mais aussi éclaircir la situation au p.d.v. technique.

M. Kobelt Les barrages type Gleichgewicht permettent de se contenter d'un abaissement partiel.

M. Nobs; Je crains aussi la destruction des barrages de tout genre. Dans ces conditions, on peut se demander si le supplément de frais se justifie. En outre, l'entreprise ne devrait-elle pas assurer tous les frais que comporte la sécurité du public?

M. Celio Question de principe à résoudre. On ne peut pas laisser construire et intervenir après. Il est trop tard pour dire le barrage n'est pas suffisant. S'il y a un danger véritable, la Conf. a le droit et le devoir d'intervenir. Même question pour Rossens, etc. Faudrait une surexpertise technique.

La question reste à l'étude.

Décisions prises sur la base de propositions écrites.

Intérieur.

Spar- und Abbaumassnahmen in der Bundesverwaltung.

M. Nobs: Les listes d'experts proposés n'ont rien de définitif. On pourrait peut être trouver mieux ici et là. L'affaire presse assez, car il faudrait pouvoir dire que le Conseil fédéral travaille à la réabisation d'économie lorsque sera discuté le budget aux chambres fédérales.

M. Etter: Je suis d'accord, mais je n'attends pas un grand résultat. Effet plutôt psychologique. Je constate que les experts ne seront pas nommés directement par le Conseil fédéral. Je me réserve de proposer quelqu'un d'autre que Marbach pour la division culture sciences et art.

Politique.

Geschäftsbericht Gesandtschaft in Bukarest.

Verzicht auf das Recht z. Führung der Schweizerflagge.

Militaire.

Aufhebung des Kriegshundendienstes.

Finances et douanes.

Abbau der Kriegsgewinnsteuer.

Geschäftsbericht Alkoholverwaltung.

Economie publique.

Wahl des Direktors Abt. Landwirtschaft.

M. Stampfli: Landis est très qualifié à tous égards. Je comprends le point de vue du département des finances concernant le classement, mais je crois aussi que le Conseil fédéral doit faire quelque chose pour garder les gens qualifiés. Pendant la guerre, Landis a travaillé à l'économie de guerre, sans indemnité. Si nous ne faisons pas aujourd'hui un nouveau classement, nous en ferons un demain, sur intervention. Il ne faut pas une trop grande différence de traitement entre Feisst et Landis.

M. Nobs: Je comprends le point de vue de M. Stampfli. On peut objecter qu'il y aurait ainsi un neuvième directeur surclassé. C'est là une objection que je

dois exposer, mais je ne m'oppose pas formellement à la proposition Stampfli. Je retire ma contre-proposition.

M. Stampfli: J'ignore pourquoi le directeur de la division de l'agriculture n'a pas été surclassé, mais les conditions seront en tout cas remplies dans l'avenir.

Contrat collectif menuiserie etc.
